

REGLEMENT INTERIEUR

TENNIS CLUB DE SAINT ANDRE

DEFINITION

Le TCSA, association de loi 1901, est utilisateur des installations de la ville de Saint André. L'entretien, la rénovation et l'amélioration des installations sont sous la responsabilité de la ville de Saint André.

Le fonctionnement du club est placé sous l'autorité du président et des membres du comité directeur. .

Le club est affilié à la Fédération Française de Tennis (FFT) et à ce titre affilié tous ses adhérents par la licence FFT.

ARTICLE 1: Membres et cotisations

Seuls sont membres du TCSA, les personnes à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur.

La cotisation annuelle est fixée chaque année au 1^{er} septembre et affichée dans le club house et sur internet. Son montant est discuté et validé par le comité directeur du club.

La fourniture d'un certificat médical d'aptitude au tennis (ou son renouvellement) est obligatoire lors de l'inscription annuelle et pour obtenir la licence FFT

ARTICLE 2: Licence

Les membres du TCSA sont affiliés à la FFT et de fait, bénéficient d'une assurance les couvrant lors d'un accident provenant d'une cause soudaine et imprévisible. Cette assurance agit:

-en individuelle accident lorsque le licencié est victime de la pratique du tennis (y compris déplacements, animations et autres activités pour le compte du club)

-en responsabilité civile vis-à-vis de tiers lorsque le licencié est l'auteur du dommage

Il est possible de recourir à des garanties complémentaires dont les conditions sont affichées dans le club-house.

ARTICLE 3: Accès aux courts

a/Accès général et réservations

L'accès aux courts est réservé aux membres du club, licenciés et l'entrée s'effectue à l'aide du badge fourni lors de l'inscription annuelle.

Les réservations s'effectuent soit par internet (à l'aide du code inscrit sur la carte), soit en présentiel au club en présentant la carte devant la borne de réservation.

Il est nécessaire d'avoir validé sa présence sur le créneau réservé avant de rentrer sur le court ou de procéder à une nouvelle réservation. Les joueurs doivent valider leur présence sur la borne présente dans le club house. Tout créneau non validé 15 minutes après son commencement redevient disponible à la réservation et les badges associés à cette réservation sont suspendus provisoirement. Chaque membre dispose d'un crédit de 3 invitations qu'il disposera à sa guise sur un créneau donné, associé à son nom. Chaque membre a aussi la possibilité d'ajouter 5 invitations payantes / par saison à son crédit . Il ne sera pas délivré d'invitations supplémentaires au-delà de 8 par saison.

Les cartes utilisées pour la réservation terrain doivent correspondre aux joueurs effectivement présents sur le court. En cas de fraude, les sanctions prévues seront appliquées.

Lorsqu'un terrain est occupé par deux joueurs n'ayant pas effectué de réservation sur la borne, tout nouvel entrant qui badgerait ce créneau devient prioritaire.

Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées par le club en vue des compétitions, des animations, des cours ou des manifestations. Ces réservations sont alors prioritaires sur les réservations adhérents.

b/ École de tennis

Les enfants de l'école de tennis de St-André sont sous la responsabilité du club uniquement aux horaires précis de leur(s) séance(s) et seulement dans l'enceinte du club (courts et club house); les parents étant tenus de s'assurer de la présence d'un éducateur avant de déposer leur(s) enfant(s).

Le Tennis Club décline toute responsabilité vis à vis des élèves de l'école de tennis en dehors du cadre défini ci-dessus.

En cas d'utilisation d'un intermédiaire en charge d'accompagner l'enfant, les parents se doivent de le signaler à l'éducateur.

ARTICLE 4: Tenue

Une tenue correcte et décente est exigée, les chaussures liées à un usage « tennis » sont obligatoires afin de respecter la nature des sols sportifs.

La correction est de rigueur et tout manquement excessif ou provoquant une gêne pour les autres joueurs peut entraîner l'expulsion des courts du fautif.

ARTICLE 5 : Entretien

Les joueurs s'engagent à respecter les installations sportives (terrains, vestiaires, douches) et à respecter la propreté de l'emplacement utilisé durant le créneau horaire. Les parties communes doivent être maintenues propres.

Il est interdit de mâcher du chewing gum et d'amener des cannettes de boisson sur le court.

ARTICLE 6 : Discipline

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du club et sur les courts.

Les terrains sont réservés à la seule pratique du tennis et la présence d'animaux y est interdite.

En cas de manquement constaté à ces différents points de règlement, les membres du comité de direction décideront de la sanction en fonction de la gravité des faits:

- Niveau 1: Avertissement officiel
- Niveau 2: Suspension 8 jours
- Niveau 3: Suspension 15 jours
- Niveau 4: Suspension 30 jours
- Niveau 5: Exclusion définitive

ARTICLE 7 : Droit à l'image ;

Le TCSA peut être amené à photographier ou filmer les membres du club pour ses documents et sa communication. Les membres peuvent s'opposer à cet usage en informant le comité directeur lors de l'inscription annuelle ou à tout moment par mail adressé au tcsa@tcmanager.org.

ARTICLE 8: Conditions générales

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts ou dans les parties communes.

En cas d'impossibilité d'utiliser les installations sportives du TCSA pour des raisons indépendantes de sa volonté (épidémie, météo, fermeture municipale, etc...) , le club ne peut être tenu pour responsable et ne procédera pas au remboursement des

cotisations annuelles sauf cas exceptionnel défini par le comité directeur en liaison avec son autorité de tutelle.

En cas d'arrêt de l'activité en cours d'année quelque en soit la raison (blessure, mutation professionnelle ou autres) il ne sera procédé à aucun remboursement. Des garanties complémentaires de la licence FFT peuvent éventuellement pallier à la perte financière.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses de ce présent règlement sans exception.

Fait à Saint André le 15 juillet 2020

Le comité TCSA